

SRI LANKA

ENJEU

Au cours de l'année 1997, la situation au Sri Lanka a été marquée par une intensification du conflit ethnique, avec des conséquences négatives sur la vie de milliers de gens. La situation des droits de la personne dans ce pays a continué de préoccuper le Canada, particulièrement la situation des personnes déplacées.

CONTEXTE

L'élection en 1994 d'un nouveau gouvernement avait laissé entrevoir la possibilité d'une solution pacifique au conflit ethnique qui ravage le Sri Lanka depuis plus d'une décennie. Elle avait également fait naître l'espoir d'une amélioration tangible des droits de la personne. Si à ce chapitre des efforts ont été constatés, il faut souligner que beaucoup reste à faire.

Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement actuel avait mis en place certains mécanismes, tels que trois Commissions présidentielles, pour enquêter sur les violations des droits de la personne. Les rapports de ces Commissions ont été déposés en septembre 1997. Reste à voir comment les autorités sri lankaises vont y répondre. La Commission des droits de la personne dont la création avait été décidée par loi en 1996 a enfin vu le jour. En mars 1997, plusieurs mois après sa création, les membres de la Commission ont été nommés par la Présidente. À noter qu'aucune femme ne fait partie des cinq Commissaires. Vue comme un pas dans la bonne direction, cette Commission doit démontrer ses capacités fonctionnelles sur l'ensemble du territoire. C'est une condition importante pour montrer que la défense des droits de la personne est une des priorités du Gouvernement. La Commission devra prouver que son établissement n'avait pas pour seul but de répondre aux critiques. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques constitue un engagement politique positif en faveur des droits de la personne.

Par le passé, les autorités sri lankaises ont signifié leur volonté de travailler avec les mécanismes internationaux des droits de la personne. En août 1997, elles ont accepté qu'une mission de Amnistie internationale se rende au Sri Lanka. Tout en saluant ce geste, il est important de voir les suites qui seront données au rapport de cette mission. Ce rapport publié en novembre 1997 soulève plusieurs questions sur le cas des personnes disparues et contient certaines recommandations pour améliorer la situation. Il appartient au Gouvernement sri lankais de mettre tout en oeuvre pour répondre aux nombreuses interrogations que soulèvent la question des personnes disparues. Il est également important pour le Gouvernement de continuer à coopérer avec les organismes onusiens en matière des droits de la personne, afin de démontrer sa bonne foi.

Les différentes opérations militaires ont amené un flux majeur de personne déplacées. À ce chapitre, le Canada est conscient des difficultés auxquelles le Gouvernement du Sri Lanka peut avoir à faire face pour assurer les services essentiels. Cependant, celui-ci reste responsable du bien-être de sa population. Il est donc du devoir des autorités sri lankaises de faciliter le travail des organisations internationales impliquées dans l'aide aux personnes déplacées et de s'assurer qu'elles n'ont pas à composer avec des tracasseries administratives inutiles.